Procès-verbal

Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS:

Me Pascal Cloutier, greffier qui prend note des délibérations. Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E):

Monsieur Louis Cimon conseiller

2021-07-262 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 14.9 Demande de PIIA visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée pour le 37, rue Vanier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-263 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15, DU 22 ET DU 29 JUIN 2021 ET DU 6 JUILLET 2021 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

• QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15, du 22 et du 29 juin 2021 et du 6 juillet 2021 ainsi que de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-264 AUTORISATION. APPLICATION ET ÉMISSION DES AUTORISATIONS ET CONSTATS. MADAME NOÉMIE DUBREUIL. MADAME MARIE-JANET GENDRON-GODIN.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leurs fonctions, madame Noémie Dubreuil, étudiante et madame Marie-Janet Gendron-Godin, inspectrice en bâtiments, reçoivent de nombreuses demandes de permis et de certificats d'autorisation des citoyens et considérant que, dans un souci d'amélioration du service, il serait pertinent de les autoriser à émettre lesdits permis et certificats d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

• QUE ce Conseil autorise mesdames Noémie Dubreuil et Marie-Janet Gendron-Godin à appliquer et à émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements suivants : règlement de zonage numéro 2009-858, règlement sur les permis et certificats numéro 2009-859, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances numéro 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable numéro 2019-971, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851 et règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486.

ADOPTÉE à l'unanimité





2021-07-265 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉSOLUTION 2021-04-110.

• QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 29 juin 2021, et qui concerne la résolution 2021-04-110.

2021-07-266 REGROUPEMENT D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES.

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales souhaite procéder au lancement d'un groupe d'achats de micro-ordinateurs, de portables, de serveurs et de tablettes;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Mercier estimés par la Direction des communications et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que la participation à un tel groupe d'achats entraîne des économies substantielles (40 à 45 %) pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la date limite prévue pour transmettre la fiche d'inscription à un tel regroupement est le 15 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adhère au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) concernant les micro-ordinateurs, les portables, les serveurs et les tablettes (mandat 2022-0588-01);
- QUE ce Conseil mandate le directeur des communications et des technologies de l'information, monsieur Vincent Lanctôt, pour mener les démarches d'inscription audit regroupement d'achats.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-267 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-981-2.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

 QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-982-2, lequel modifie le règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégorie d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-268 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2021-01-COM - ACHAT ET ABONNEMENTS D'ÉQUIPEMENTS FORTIGATE.

CONSIDÉRANT que le 29 juin 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des appareils et abonnements Fortigate;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 12 juillet à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Précicom technologies inc. : Option 1 : 14 152.00 \$ à l'exclusion des taxes et incluant les deux appareils en option

Option 2 : 24 018.00 \$ à l'exclusion des taxes et incluant les deux appareils en option





Option 3 : 35 543.00 \$ à l'exclusion des taxes et incluant les deux appareils en option

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission est compatible aux prévisions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des communications et des technologies de l'information:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat d'achat d'appareils et d'abonnements Fortigate à la société Précicom technologies inc., pour un montant de 11 351.00 \$ à l'exclusion des taxes, soit pour l'option 1 abonnement 1 an à l'exclusion des deux appareils en option;
- QUE cette dépense soit financée via les postes budgétaires 02-135-05-145 (abonnements) et 23-020-00-130 (acquisition d'équipement).

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-269 AUTORISATION DE SIGNATURE. PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA VENTE DES DROITS D'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU - MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

 QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-270 AIDE FINANCIÈRE. BIENTÔT IPS - LA COURSE.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par madame Magali Thibeault-Williams, citoyenne de Mercier et étudiante à l'Université de Sherbrooke pour l'événement *Bientôt IPS - La course*;

CONSIDÉRANT que cette course à relais entre les campus de Longueuil et Sherbrooke de l'Université de Sherbrooke se tiendra le 23 octobre prochain;

CONSIDÉRANT les deux objectifs d'une telle course soit de faire connaître le programme d'IPS (Infirmière Praticienne Spécialisée) et d'amasser des fonds pour S.O.S. – Violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à Bientôt IPS La course, pour un montant de 500 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-00-970-110.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-271 CONSTITUTION D'UN OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION.

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier a été constitué à la demande de la Ville de Mercier en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du





Québec (RLRQ, chapitre S-8), le 5 novembre 1981, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est a été constitué en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le 9 novembre 2017, au terme de la délivrance de lettres patentes de fusion par le lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est succède à l'Office municipal d'habitation de La Prairie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Constant, à l'Office municipal d'habitation de Delson, à l'Office municipal d'habitation de Ville de Sainte Catherine et à l'Office municipal d'habitation de Ville de Mercier, lesquels sont éteints;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite constituer sur son territoire un nouvel office municipal d'habitation et se retirer de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier présentera, conformément à l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une requête au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes en constitution d'un office municipal d'habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

 QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, à signer et à présenter au nom de la Ville de Mercier la requête au lieutenant-gouverneur et tout autre document à cette fin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-272 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

 QUE ce Conseil autorise le dépassement de coûts supérieur à 24 999 \$, et ce, pour un montant de 19 415 \$. Le montant total de 44 415 \$ sera dépensé auprès de la firme Professionnels en règlement des différends S.A.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-273 NOMINATION. LIEUTENANT.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de lieutenant à la direction du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de convention collective en vigueur, à l'article 35.13, une liste de lieutenant éligible doit être maintenue à jour;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35.14 de la convention collective, les candidats sur la liste d'éligibilité sont en ordre de réussite;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin-Pierre Pellerin est à l'emploi de la Ville à titre de lieutenant éligible et qu'il est sur ladite liste d'éligibilité;

CONSIDÉRANT que celui-ci est le candidat suivant à pouvoir obtenir le grade en question;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de sécurité incendie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

• QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Martin-Pierre Pellerin au grade de lieutenant;





į

• QUE la nomination soit rétroactive en date du 5 juin 2021 aux conditions prévues à la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-274 NOMINATION. LIEUTENANTS ÉLIGIBLES.

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes de lieutenant éligible à la direction du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 35 de la convention collective intervenue entre la Ville de Mercier et le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mercier;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la direction du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les résultats des examens effectués dans le cadre du processus de nomination;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de sécurité incendie et de la direction des ressources humaines:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de messieurs Gabriel Paquette et Joel Bonnier Laberge au poste de lieutenant éligible;
- QUE ces nominations soient rétroactives en date du 5 juin 2021 aux conditions prévues à la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-275 ABOLITION DE POSTE - JOURNALIER ENTRETIEN

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de journalier - entretien a démissionné en date du 3 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie en collaboration avec la direction des ressources humaines évalue la structure organisationnelle de la direction, et que l'article 9.06a de la convention collective en vigueur qui prévoit que la Ville dispose de 90 jours ouvrables de la vacance d'un poste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

• QUE ce Conseil abolisse le poste de journalier - entretien (temps plein).

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-276 DÉPÔT, RAPPORT RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.

QUE ce Conseil prend acte du rapport relatif au schéma de couverture de risques.

2021-07-277 OCTROI DE CONTRAT. ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier doit procéder à l'achat de défibrillateurs pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le fournisseur Zoll Medical Canada est un fournisseur unique;





CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été publié sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du 31 mai 2021 au 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre fournisseur n'offre de produits compatibles avec les besoins de la Ville:

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du greffe et de la direction des incendies;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat pour l'achat de défibrillateurs à la société *Zoll Medical Canada*, pour un montant de 31 478.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt du Programme triennal d'immobilisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-278 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 04.06.2021 AU 02.07.2021.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 04.06.2021 au 02.07.2021

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2021-06-04 2021-06-11 2021-06-17 2021-06-25 2021-06-30	216 816.00 \$ 88 666.87 \$ 394 404.50 \$ 23 148.82 \$ 182 259.33 \$
2021-06-30 2021-07-02	109 118.35 \$ 952 551.59 \$
TOTAL DES COMPTES	1 966 965.46 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

 QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 04.06.2021 au 02.07.2021 et autorise le directeur des Finances et trésorerie par intérim à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-279 RECONDUCTION. CONTRAT 2020-04-TP - TRAVAUX DE COLMATAGE ET SCELLEMENT DE FISSURES SUR LES CHAUSSÉES ASPHALTÉES DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des travaux de colmatage et scellement de fissures sur les chaussées asphaltées de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 19 octobre 2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit Permaroute;

CONSIDÉRANT que les prestations de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;





CONSIDÉRANT qu'une clause de renouvellement apparaissait au devis pour un maximum de quatre années supplémentaires et que l'option de renouvellement ne peut être accordée que par une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2020-04-TP relatif aux travaux de colmatage et scellement de fissures sur les chaussées asphaltées de Mercier avec la société Permaroute pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, au montant de 11 352.60 \$ (prix ajusté à 2 %) à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-280 APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU POINT DE DÉPÔT DE L'ÉCOCENTRE MERCIER ENTRE L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC (ARPE-QUÉBEC) ET LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises exige des entreprises visées qu'elles établissent notamment, et ce, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, des points de collecte pour les produits visés ou qu'elles offrent, le cas échéant, un service de collecte;

CONSIDÉRANT que l'Association pour le Recyclage des Produits Électroniques du Québec (ARPE-Québec) est l'organisme de gestion reconnu par RECY-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite maintenir un point de dépôt des produits électroniques à son écocentre;

CONSIDÉRANT la demande de ARPE-Québec à la Ville de Mercier pour renouveler l'entente de partenariat pour la gestion du point de dépôt de l'écocentre Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la demande de l'ARPE-Québec pour fournir des services de récupération de produits électroniques à son écocentre selon les modalités de l'entente, version : 2.2.14, entre la Ville de Mercier et l'ARPE-Québec;
- QUE ce Conseil autorise le directeur des travaux publics et du génie, monsieur Michel Brousseau, à signer, pour et au nom de la Ville cette entente;
- QUE le greffier avise l'assureur de la Ville de Mercier de l'entrée en vigueur de l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-281 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 16 JUIN 2021.

• Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2021.

2021-07-282 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 35, RUE JOSIME-PELLETIER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 35, rue Josime-Pelletier;





CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

• QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 35, rue Josime-Pelletier visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-283 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN COURS ARRIÈRE POUR LE 689, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un mur de soutènement en cours arrière a été déposée pour le 689, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

 QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 689, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un mur de soutènement en cours arrière, et ce, conditionnellement à l'engagement de maintenir en bon état ledit mur de soutènement et le paysagement adjacent. L'engagement doit être transféré à tout propriétaire subséquent.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-284 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LE 19, CROISSANT ARGUS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur a été déposée pour le 19, croissant Argus;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

• QUE ce conseil accorde la demande de PIIA au 19, croissant Argus visant le remplacement du revêtement extérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-285 DEMANDE DE PIIA VISANT MODÈLE CHOU ET CRÈME POUR LE LA RUE BARRETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le Modèle chou et crème a été déposée pour la rue Barrette:

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 juin 2021;





С

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

 QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour la rue Barrette visant le Modèle chou et crème.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-286 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE POUR LE 325, RUE ÉDOUARD-LABERGE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'un deuxième étage a été déposée pour le 325, rue Édouard-Laberge;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

 QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 325, rue Édouard-Laberge visant l'ajout d'un deuxième étage.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-287 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 885, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement de l'enseigne commerciale a été déposée pour le 885, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

• QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 885, boul. Sainte-Marguerite visant le remplacement de l'enseigne commerciale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-288 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UNE PIÈCE AU-DESSUS DU GARAGE POUR LE 6, RUE F.-P.- LABRIE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'une pièce au-dessus du garage pour le 6, rue F.-P.-Labrie;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

• QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 6, rue F.-P.-Labrie visant l'ajout d'une pièce au-dessus du garage.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-289 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COURS AVANT POUR LE 689, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage en cours avant a été déposée pour le 689, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

• QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 689, boul. Sainte-Marguerite visant la construction d'un garage en cours puisque le gabarit du bâtiment ne s'harmonise pas au cadre bâti environnant et ne favorise pas l'intégration de l'architecture du bâtiment au cadre bâti environnant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-07-290 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-15 CONCERNANT LE 689, BOUL. SAINTE-MARGUERITE (LOT 6 018 357).

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 689, boul. Sainte-Marguerite (lot 6 018 357) afin de permettre que le garage privé détaché ait une hauteur de 6,8 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3,7 mètres et permettre un deuxième étage sur le garage isolé alors que l'article 5.1.1 e) du règlement de zonage 2009-858 ne permet pas plus d'un étage par bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas d'emblée porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 16 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2021-15 au 689, boul. Sainte-Marguerite (lot 6 018 357) afin de permettre que le garage privé détaché ait une hauteur de 6,8 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3,7 mètres et permettre un deuxième étage sur le garage isolé alors que l'article 5.1.1 e) du règlement de zonage 2009-858 ne permet pas plus d'un étage par bâtiment.

ADOPTÉE à l'unanimité





2021-07-291 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE - OCCUPATION D'UN LOT MUNICIPAL PAR UNE CLÔTURE.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

 QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville l'entente d'occupation d'un lot municipal par une clôture avec les propriétaires du 1, rue des Frênes à Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 23.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 24.

2021-07-292 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

• DE clore la séance à 20 h 27.

ADOPTÉE à l'unanimité

